

PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 22 DEC. 2017

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine –
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
CARRIERE de LA PEJADE
Route de Mons
83440 Fayence

Nos réf. : - D-UD83-2017-0983
S3IC. : 64.1989/P3

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 14/12/2017 dans la carrière de la Péjade à Fayence

Ref : visite inspection du 17/06/2014

P.J. : fiches d'écarts 2014 soldées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 14/12/2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Présentation générale de la carrière
- Contexte économique local et production – évolutions - activités 2016 et prévisions 2017
- suites apportées à la dernière visite d'inspection du 17 juin 2014
- ICPE : empoussièrément
- Inspection du travail : empoussiérage

Cette visite d'inspection n'a fait l'objet d'aucune remarque ni d'aucun écart.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 17 juin 2014 il avait été relevé 3 écarts.
Ces écarts ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.